



Règlement

14^e édition du Prix Andrée Chédid du Poème Chanté

ARTICLE 1 : Objet

Le Printemps des Poètes, dont le siège est Bibliothèque de l'Arsenal, 1 rue de Sully 75004 Paris, organise le **Prix Andrée Chédid du Poème Chanté**.

Les candidats composent une pièce musicale chantée dont le texte est le poème présenté pour l'édition 2022 du Prix. Le poème de cette 14^e édition, disponible sur le site internet www.printempsdespoetes.com, sera :

« **Lettre à des amis perdus** » de René Guy Cadou.

Les droits d'utilisation du poème sont libres puisque son auteur est entré dans le domaine public en 2021.

ARTICLE 2 : Calendrier

L'appel à candidature se clôture **le 21 juin 2022 à minuit**, date limite de dépôt des fichiers enregistrés.

ARTICLE 3 : Inscription et participation

La participation au Prix est gratuite. Le prix est ouvert à toute personne physique, **sociétaire de la Sacem**, quels que soient son âge ou son pays d'origine.

ARTICLE 4 : Fonctionnement du prix

Les candidats devront adresser leur composition chantée, d'une durée d'environ 3 minutes, sous format MP3. L'envoi se fait exclusivement par courriel à l'adresse suivante : prixchedid@printempsdespoetes.com

Les candidats indiqueront les informations suivantes :

- Prénom, Nom
- Numéro de sociétaire de la Sacem
- Numéro de téléphone

Un accusé de réception sera retourné. Les candidats restent propriétaires de l'œuvre qu'ils ont composée.

ARTICLE 5 : Désignation de la meilleure composition

Le jury 2022 désignera la meilleure composition. Si le compositeur de la musique et l'interprète de la chanson sont des personnes différentes, c'est le compositeur de la musique qui sera distingué.

ARTICLE 6 : Le Prix

La chanson sélectionnée pourra être diffusée par des partenaires média du Printemps des Poètes. Par ailleurs, la chanson sélectionnée sera annoncée sur les sites du Printemps des Poètes et des partenaires média, et valorisée dans la communication des partenaires et par la presse.

Une dotation financière de 2 500 € récompensera le ou la lauréat(e), ainsi qu'une mise en lumière aux Francofolies de la Rochelle.

ARTICLE 7 : Informations générales

7.1 Acceptation du règlement

La participation au Prix vaut acceptation par les candidats de toutes les clauses du présent règlement. Toutes difficultés quant à l'application du règlement feront l'objet d'une interprétation souveraine des organisateurs. Le Printemps des Poètes se réserve le droit d'écourter, de modifier ou d'annuler le Prix s'il estime que les circonstances l'exigent. Il ne pourra être l'objet d'une quelconque réclamation visant à engager sa responsabilité. Il en est de même en cas de problèmes techniques avant et pendant la durée du Prix.

7.2 Promotion

Du fait de l'acceptation du Prix, le lauréat autorise Le Printemps des Poètes et ses partenaires à utiliser son nom, prénom et sa contribution, sans restriction ni réserve autre que le cas prévu à l'article 7.3 ci-dessous, et sans que cela lui confère une rémunération, un droit ou avantage quelconque, dans toute manifestation publi-promotionnelle liée au présent Prix.

7.3 Informatique et libertés

Conformément à la loi du 6 janvier 1978 modifiée, les participants peuvent obtenir une copie de leurs données et les rectifier en adressant un courrier accompagné d'une copie d'une pièce d'identité au Printemps des Poètes. Ces données font l'objet d'un traitement informatique dont la finalité est de tenir informer les participants de l'actualité du Prix.

ARTICLE 8 : Attribution de compétence

Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques déposées de leur propriétaire. Le site est accessible depuis de nombreux pays dans le monde dont la France. Chacun de ces pays pouvant avoir des lois qui diffèrent des lois françaises, les participants admettent sans réserve que le simple fait de participer à ce Prix les soumet obligatoirement aux lois françaises, pour tout litige qui serait directement ou indirectement lié à celui-ci, ce sans préjudice des éventuelles règles de conflits de lois pouvant exister.

ARTICLE 9 : Dépôt des chansons

Tout participant souhaitant déposer sa chanson auprès d'un organisme de perceptions de droits doit au préalable en faire la demande auprès de l'auteur du poème et du Printemps des Poètes.